

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>V A U C L U S E</b>
<b>CANTON</b>
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

Mis en ligne le 2 juillet 2025

PG/LG/PP/JM/AP/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

## **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :** **INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER** sis à **L'ISLE SUR LA SORGUE** au lieu-dit : **avenue du Partage des Eaux pour des travaux de mise à l'eau d'une barque et l'évacuation de branches.**  
**Du lundi 23 juin 2025 au mercredi 22 juin 2025 de 08h00 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

**VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

**VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

**VU** La demande formulée par l'entreprise RMB 140, avenue de la Serre 84700 Sorgues pour le compte du SMBS en date du 19 juin 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

**VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

**VU** L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 aout 2024 visé en Préfecture le 12 aout 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

**VU** L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Du lundi 23 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise RMB de procéder à des travaux de mise à l'eau d'une barque et à l'évacuation de branches.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales :**

**Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.**

**Un panneau réglementaire de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chantier.**

**ATTENTION : Une déviation sera mise en place par l'entreprise du pont Vert vers la route d'Apt.**

**La zone des travaux devra être sécurisée.**

**L'accès riverains devra être maintenu.**

**Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.**

**Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.**

**Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.**

**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise RMB qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise RMB sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le syndicat mixte du bassin des sorgues chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur BUCCHI Olivier Tél : 04.90.39.65.22.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes sur la Sorgue, le 19 juin 2025,  
L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

